REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE BOKITO

CIPM-BOKITO
.....

REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

BOKITOCOUNCIL

BOARD TENDERS

MAÎTRE D'OUVRAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOKITO

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS DE LA COMMUNE DE BOKITO

DEMANDE DE COTATION

N°001BIS/DC/C.BOK/CIPM/2025 DU 19/06/2025

POUR L'ACQUISITION DE 600 TABLES BANCS AVEC 10 BUREAUX DE MAITRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOKITO

DELAI D'EXECUTION : 03 MOIS

FINANCEMENT : BIP/MINEDUB2025

IMPUTATION :

MARS 2025

sommaire

Pièce n°1 :	***Avis de Consultation***
Pièce n°2 :	***Règlement de la Demande de Cotation– R.P.D.C***
Pièce n°3 :	***Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.***
Pièce n°4 :	***Spécifications Techniques***
Pièce n°5 :	***Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des prix forfaitaires***
Pièce n°6 :	***Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif des prix***
Pièce n°7	***Modèle de lettre commande***
Pièce n°8 :	***Modèle de Tableau de Comparaison de Cotation***
Pièce n°9 :	***Modèles des Formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires***
Pièce n°10 :	***Liste des établissements bancaires et organisme financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics***

<u>PIÈCE N° 01</u> : AVIS DE CONSULTATION (ADC)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

BOKITO COUNCIL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE BOKITO

INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 001BIS/DC/C-BOK/CIPM/2024 OF 19/06/2025
FOR THE ACQUISITION OF 600 TABLE AND BENCHES WITH 10 TEACHER'S DESKS FOR THE BENEFIT OF THE COMMUNE OF BOKITO

FUNDING : BIPMINEDUB – 2025 financial year

1. **Purpose**

The Mayor of BOKITO Council, Contracting Authority, hereby launches and Open National Invitation to tender for the acquisition of 600 tables and benches with 10 teacher's desks for the benefit of the Commune of BOKITO, with a view to ensuring the optimum functioning of the Services and the achievement of statutory missions

The technical characteristics of the said office vehicle are specified in the tender document.

2. **Nature of services**

The provision of this contract consists of the acquisition of 600 tables and benches with 10 teacher's desks for the benefit of the Commune of BOKITO.

3. **Delivery deadline**

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of the services relating to this invitation to tender shall be (ninety) 90 days, with effect from the date of notification of the service order to start the execution of the contract.

4. **Estimated cost**

The estimated cost of this service is **CFA F twenty millions (20 000 000)**.

5. **Participation**

Participation in this Call for Tenders is open to dealers established or having a proven representation in the Republic of Cameroon. Interested dealers are invited to provide in their offers, the authentic information which will allow to retain the one who can carry out the services after a thorough and objective evaluation of his file.

6. **Funding**

The service relating to this Invitation to tender shall be funded by BIP/MINEDUB-2025.

7. **Consultation of tender file**

The tender file may be consulted during working hours at BOKITO Town Hall.

8. **Acquisition of Tender Document**

The Tender Document may be obtained during working hours BOKITO Town Hall, upon the publication of this Notice on the presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable

sum of **CFA F, fifty thousand (50 000)** payable to the Municipal Revenue of the Municipality of BOKITO.

9. Submission of Bids

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such, should reach sealed at the BOKITO Town Hall, latest on 16/07/2025 at 12 local time and should be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No 001 /DC/C.BOK/CIPM/2025 OF
19/06/2025
FOR THE ACQUISITION OF 600 TABLE AND BENCHES WITH 10 TEACHER'S DESKS FOR THE BENEFIT OF OF BOKITO

"To be opened only during the opening session"

10. Provisional Bid Bond

Each bidder must include in their administrative documents, a bid bond established and issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance and of which the list features in document 11 of the Invitation to tender (DC), amounting **CFA F, fourty hundred (400 000)** and valid for 30 days beyond the deadline of the validity of bids.

11. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, the administrative documents required, including a bid bond, should be produced in originals or in certified true copies by competent authorities, in accordance with the stipulations of the General Regulations of the Invitation to tender. They should be dated not more than three (03) months or should have been established later to the date of signing the Invitation Notice.

Any bid not compliant with the prescriptions of this Notice and Invitation to tender shall be declared inadmissible. Bids reaching after the dates and time-limits for the submission shall not be admissible.

NB: the offers will be presented in a single block.

12. Opening of bids

The opening of bids, which shall be carried out in one phase, shall take place on 16/07/2025 at1am prompt by the Internal Tenders Board BOKITO Council in the Conference Room of Town Hall.

Only bidders or their duly mandated representatives having perfect knowledge of the file shall be called upon to take part in the opening session.

13. Evaluation criteria for technical bids

A. Eliminatory criteria:

1. Incomplete administrative file not regularized within forty-eight (48) hours;
2. absence of bid bond;
3. False declaration or forged documents;
4. Omission in the price list, of a quantified unit price and sous detail des prix;
5. The respect of technical specification
6. No conformity of model of soumission;
7. Have been terminated for default during the execution of a projet.

B. Essential criteria:

1- Presentation of the offer;

2- Conformity of the offer;

3- After sales service
4- Maximum execute period of ninety (90) day
5- Guarantee certificate.

Any submission not having obtained a cumulative percentage of **70%** of ***« YES»*** shall not have its financial bid examined.

14. Period of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bid for ninety (**90**) **days** with effect from the deadline set out for the submission of bids.

15. Further information

Further information of technical type may be obtained at the BOKITO Town Hall.

Bokito,the 19/06/2025

THE MAYOR OF BOKITO MUNICIPAL COUNCIL
(*OWNER)*

Ampliations :

- MBAM-ET-INOUBOU Senior Divisional Officer
- ARMP / CENTRE (for insertion in the JDM) ;
- CIPM President / C-BOKITO (for information) ;
- Display.

<u>PIÈCE N° 02</u> : RÈGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER DE CONSULTATION(RPC)

Références du RPC	Généralités
1.1	**Définition de la Commande : Il s'agit de** la livraison de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maitre au profit de la commune de BOKITO. **Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune DE BOKITO, Département DU MBAM-ET-INOUBOU, Région DU CENTRE.** **Référence de la Demande de Cotation : N° 001BIS /DC/C.BOK/CIPM/2025 DU 19/06/2025**
1.2.	**Délai de livraison : 30 jours**
1.3.	**Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Le Maire de la Commune DE BOKITO, Département DU MBAM-ET-INOUBOU, Région du CENTRE.**
2.1.	**Source de financement : BIP-MINEDUB-2025.**
6.1	- Qualification du soumissionnaire - Les références du fournisseur ; - La garantie des fournitures ; - Le service après-vente ; - La capacité financière ou chiffre d'affaires ; - La conformité aux spécifications techniques ; - La caution de soumission ; - La Conformité au modèle de soumission ; - Les déclarations authentiques.
11.1	**Langue de l'Offre : Français ou anglais**
12.1	**La liste des documents sur la qualification devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :**
	<u>PARTIE I: dossier administratif</u> **Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :** **a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant modèle joint (fiscal+communal);** **b. Une attestation de non-faillite établie par le greffe du Tribunal compétent datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;** **c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ;** **d. l'attestation d'immatriculation timbrée ;**

FCFA;

f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent mille (400.000) francs CFA d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres , établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, hormis les banques / compagnies d'assurance figurant sur la liste des entreprises et compagnies d'assurance défaillantes pour les financement au profit des CTD (Pièce n°12), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;

h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

i. Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

j. La quittance d'achat de la demande cotation.

k. L'attestation de catégorisation le cas échéant

l. Le pouvoir de signature le cas échéant

m. L'accord de groupement le cas échéant

PARTIE 2 : Offre technique

b.1. propositions techniques

- La conformité aux spécifications techniques ;
- Le service après-vente et la disponibilité de la main d'œuvre.
- Le délai de livraison : 30 jours
- Références, minimum acceptable : deux(02) dans les prestations similaires au cours des trois(03) dernières années ;
- Capacité financière :minimum 50% du MTTC ;
- Attestation de garantie

b.2. Les preuves d'acceptation des conditions du marché ;

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, signées et datées à la dernière page, suivie de la mention « lu et approuvé » des documents aux caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
b. Les Spécifications Techniques (ST).

PARTIE 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée à la dernière page, suivie de la mention « lu et approuvé » ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; paraphées, signées et datées à la dernière page, suivie de la mention « lu et approuvé ».

c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphées, signées et datées à la dernière page, suivie de la mention « lu et approuvé ».

C4. Le Sous détails des prix paraphées, signées et datées à la dernière page, suivie de la mention « lu et approuvé ».

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Avis de consultation, sous réserve des dispositions concernant les

autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre	
13.2.	**Les prix du marché ne sont *pas* révisables.**
15.2. et 15.3	**Le FRANC CFA**
Préparation et dépôt des Offres	
19.1	**Montant de la caution de soumission :quatre cent mille (400 000) francs CFA**
Période de validité des Offres	
20.1	**La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.**
22.1.	**Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.**
22.2.	**Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage: Le Maire de la Commune DE BOKITO, Département DU MBAM-ET-INOUBOU, Région DU CENTRE.** **Référence de la Demande de Cotation : N°001BIS /DC/C.BOK/CIPM/2025 DU 19/07/2025**
23.1.	**Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le 16/07/2025 à 12heures, heure locale.**
26.1.	**Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 16/07/2025 à 13, heure locale, à la**
Attribution du marché	
35.3	**Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la moins disante.**
43.1 et **43.2**	**Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, une caution définitive fixée à deux pour cent (2%) du montant TTC prévu pour ce marché.** **Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.** **Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après réception générale du véhicule.**

<u>PIÈCE N° 03</u> : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE C.C.A.P

Chapitre I : Généralités
Article 1 : Objet du marché.
Article 2 : Procédure de Passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété
Article4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Normes (CCAGArticle3Complété)
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières
Article11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40
Article 12 : Montant du marché
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15 : Avances (CCAG Article 21)
Article 16 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 18 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 19 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 20 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations
Article 21 : Brevet (CCAG complété)
Article 22 : Lieu et délai de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 24 : Transport et assurances (CCAG Article 31
Article 25 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14

Chapitre IV : De la réception.
Article 26 Documents à fournir avant la réception technique : (CCAG Article 41 Complété)
Article 27 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
Article 29 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
Article 30 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses. . . . . .
Article 31 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
Article 32 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
Article 33 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
Article 34 : Edition et diffusion du présent marché
Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1ER : Objet du Marche

1.1- Objet du marché :

La présente demande de cotation a pour objet l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maitre au profit de la Commune DE BOKITO.

La livraison et l'installation se feront à la Mairie de la Commune DE BOKITO suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques de la présente demande de cotation.

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le marché est passé après Demande de Cotation.

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1 Définitions générales :

- Le Maitre d'Ouvrage est : Maire de la Commune de BOKITO, il représente l'Administration bénéficiaire des prestations, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme de Régulation.
- l'Autorité en charge du contrôle externe de la réalisation des travaux est : par le Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU ;
- l'Organisme Payeur est le TPG-Yaoundé ;
- le Chef de Service du Marché est : Le Chef Service Technique de la Commune DE BOKITO.
- l'Ingénieur du Marché est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat DU MBAM-ET-INOUBOU.
- le Fournisseur est le Cocontractant.

3.2. Nantissement

Le présent marché, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : le Maire de la Commune DE BOKITO ;
- l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de la Commune de Bokito ;
- le Responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la Commune Bokito ;
- le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Maire de la Commune DE BOKITO et le Chef service du marché.

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en

prenant en considération la technologie la plus récente.

Article 6 : Pièces Contractuelles Constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité énumérées comme suit :

- la lettre de soumission du prestataire ou l'acte d'engagement ;
- la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Spécifications techniques ci-dessous visés ;
- le Cahier de Clauses Administratives Particulières ;
- les Spécifications techniques (ST) et/ou le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
- le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes Généraux applicables au présent Marché

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1) la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales Décentralisées ;
2) la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3) la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
4) la Loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
5) le Code minier ;
6) les textes régissant les corps de métier ;
7) le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
8) le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
9) La Circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAP du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics.
10) la Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025;
10) les normes en vigueur ;
11) la lettre d'accord de financement 22/N°5697/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDPAFP/CSEFP du 11 juillet 2022;
12) d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8: Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de…….. ;
b. passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie DE

BOKITO, lieu dont relèvent les Prestations.

c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, Monsieur le Maire de la Commune DE BOKITO, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maitre d'Ouvrage, au Chef de service, au maître d'œuvre, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.
d. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune DE BOKITO, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maitre d'Ouvrage, avec copie au Maitre d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur.

Article 9: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations sont signé par Maire de la Commune DE BOKITO et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés, avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU, à l'ARMP/CENTRE et à l'Organisme Payeur.

9.2. Sur proposition du Chef de Service des Marchés, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par Maire de la Commune DE BOKITO et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU, à l'ARMP/CENTRE et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU, à l'ARMP/CENTRE et à l'Organisme Payeur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU, à l'ARMP/CENTRE et à l'Organisme Payeur.

pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maitre d'ouvrage, au Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM- ET-INOUBOU, à l'ARMP/CENTRE et à l'Organisme Payeur.

Article10: Matériel et personnel du Fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1. Cautionnement définitif :
Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC prévu pour ce marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de ……..*(en chiffres)* …… (*en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ FCFA
- Montant de la TVA: _____ FCFA
- Net à percevoir = HTVA - (AIR)

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n°_____ouvert au nom du fournisseur à la banque_____.

Article 14 : Variation des Prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15: Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

Article 16: Paiement

16.1. Le paiement du présent marché se fera sur présentation d'une facture en sept (07) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet de l'entreprise adjudicataire.

16.2. Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire de l'entreprise adjudicataire du marché ouvert dans les livres _____ sous le n°_____.

Article 17: Intérêts Moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément au Décret n°366/2018 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18: Pénalités

A-Pénalités de retard

18.1. Primes

- Aucune prime ne sera versée en cas de livraison avant délai.

18.2. Pénalités

A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire versée à l'ARMP à :

- 1/2000ème du montant global du marché de base et de ses avenants éventuels du 1er au 30ème jour ;
- 1/1000ème au-delà du 30ème jour du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B-Pénalités Spécifiques

Le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.4 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;

La non production du document susvisé dans les délais réglementaire entraine une pénalité de **10 000 (dix mille) francs**

CFA par jour calendaire de retard.

Article 19: Régime Fiscal et Douanier

Conformément au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

Des droits et taxes attachés à a réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charge que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous- détails des prix hors taxes.

Article 20: Timbres et Enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21: Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet , d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22: Lieu et Délai de livraison

22.1. La livraison et l'installation du véhicule se fera à la Mairie DE BOKITO.

22.2. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offres est de trente (30) jours

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 23: Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer les fournitures définies suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques à la présente Demande de Cotation tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 24: Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception transmettre les documents suivants:

- copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- la notification de la livraison.

Article 26 : Réception provisoire

26.1 La réception des fournitures, objet du présent marché sera effectuée au lieu de livraison indiqué ci-dessus en présence du prestataire.

26.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire de la Commune de BOKITO avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. L'Ingénieur du marché, **Rapporteur** ;
3. Le DDMINEDUB/MI,Membre;
4. Le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
5. Le Comptable-Matières de la Commune de BOKITO, **Membre** ;
6. Le Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU ou son représentant, **Observateur**
7. Le Cocontractant,

26.3 Il sera rédigé un procès–verbal de réception provisoire signé de tous les membres.

Article 27 : Période de garantie

La période de garantie est de six(6) mois à compter de la date de livraison.

Article 28 : Réception définitive

Dans les mêmes conditions que dans la réception provisoire.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Résiliation du Marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix(10) jours calendaires;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- refus de la reprise des prestations non conformes;
- défaillance du fournisseur;
- Non-paiement persistant des prestations

Article 30: Cas de force majeure

Le Maître d'Ouvrage est seul habilité à invoquer les cas de force majeure, conformément à l'Article 56 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Fournitures.

Article 31: Différends et Litiges

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes camerounaises.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 32 : Edition et Diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante.

<u>Article 33 et Dernier:</u> Entrée En Vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire de la Commune DE BOKITO et entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

<u>PIÈCE N° 04</u> : SPÉCIFITÉ TECHNIQUES

SOMMAIRE C.C.T.P

Article 1 :	**Objet du Marché**
Article 2 :	**Consistance des prestations**
Article 3 :	**Transport**
Article 4 :	**Lieu et délai de livraison**
Article 5 :	**Réception des prestations**
Article 6 :	**Garantie du matériel**
Article 7 :	**Spécifications techniques**

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Avis de consultation a pour objet l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maitre au profit de la Commune de BOKITO.

Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent à la livraison et l'installation du véhicule à la Mairie DE BOKITO.

Article 3 : TRANSPORT

Le transport des fournitures est assuré par le prestataire jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité, à son usage ou endommager sa carrosserie.

Article 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

4.1. Lieu de livraison

Les prestations objet du présent Marché sont livrées à la Mairie de BOKITO.

4.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison des prestations est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au prestataire de proposer dans son offre un calendrier de livraison compatible avec le délai sus-indiqué.

Article 5 : RECEPTION DES PRESTATIONS

5.1. Actions préalables à l'attribution

L'ingénieur et le prestataire avant la réception provisoire doivent impérativement effectuer une descente en vue de procéder à une pré-réception technique du véhicule à livrer.

5.2. Lieu de la réception

La réception du véhicule aura lieu à la Mairie de BOKITO.

5.3. Attributions de la commission de réception

La commission de réception vérifiera que le véhicule livré est conforme aux prescriptions de la demande de cotation et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de conformité du véhicule, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception et par le prestataire séance tenante.

En cas de non-conformité du véhicule, le prestataire sera invité à remplacer le matériel non conforme. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission de réception et par le prestataire.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des fournitures et services passés au nom de l'Etat.

Article 6 : GARANTIE DU VEHICULE

Le fournisseur garantit que le véhicule livré dans la présente cotation est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent, et inclue les dernières améliorations.

Il garantit en outre que le véhicule ne subira aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Cette garantie couvre tous les vices de fabrication ou de fonctionnement non décelables aux essais normaux, et comporte en outre, le remplacement des pièces défectueuses. Les cas d'usure normale et les détériorations imputables à de fausses manœuvres ou à des fautes de manipulation ou d'entretien ne sont pas garantis.

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois à compter de la réception.

<u>Article 7 :</u> SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS

Les spécifications techniques exigées et dont la non-conformité entraînera l'élimination de l'offre en cause sont celles ci-dessous :

N°	***SPECIFICATIONS***	***MINIMUM REQUIS***	***OUI/NON***
	SPECIFICATIONS TECHNIQUES		
1	**Table Banc/(2places)**		
1.1	Hauteur	75	
1.2	Largeur	110	
1.3	Profondeur	65	
2	**Chaise pour Bureau**		
2.1	**Piétement arrière**		
2.1.1	Hauteur	95	
2.1.2	largeur	45	
2.1.3	épaisseur	30	
2.2	**Piétement avant**		
2.2.1	Hauteur	45	
2.2.2	Largeur	45	
2.2.3	Épaisseur	30	
2.3	**Assise**		
2.3.1	Longueur	45	
2.3.2	Largeur	48	
3	**Bureau de Maitre**		
3.1	Hauteur	73	
3.2	Longueur	130	
3.3	Profondeur	65	
3.4	Épaisseur	30	
	Nombres de Oui		

N.B. : ces spécifications constituent un minimum et le soumissionnaire dans sa proposition d'amélioration ne peut aller au-delà du changement de l'enveloppe financière.

En sus de tous les accessoires normaux de série tels que roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, et. La documentation technique devra impérativement comprendre :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leur référence ;
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- le certificat de garantie du fabriquant.

Tous ces documents seront produits en un (01) exemplaire rédigé en français et en anglais.

<u>PIÈCE N° 05</u> : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Spécifications	Prix Unitaire en lettres (FCFA)	Prix Unitaire en Chiffres (CFA)
01	Table Banc 2plces		
02	Chaise de Maitre		
03	Table de Maitre		

<u>PIÈCE N° 06</u> : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Spécification	Quantité	P.U (FCFA)	Montant
01	Table Banc 2plces	600		
02	Chaise de Maitre	10		
03	Table de Maitre	10		

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

……HT

……..……TTC

NB : Les prix des fournitures sont fermes et non révisables

Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres

Nom du soumissionnaire…… ;

Signature……..;

Date……..;

<u>PIÈCE N° 07</u> : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire

Nom du soumissionnaire……

Signature……..

Date……..

<u>PIÈCE N° 08</u> : MODÈLE DE LA LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE BOKITO

CIPM-BOKITO

REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

BOKITOCOUNCIL

BOARD TENDERS

LETTRE-COMMANDE N°_____/LC/C.BOKITO/CIPM/2025

Passée après Demande de Cotation

N°___001___/DC/CIPM/C.BOKITO/2025 DU 24/04/2025

Maître d'Ouvrage: Maire de la Commune de BOKITO

TITULAIRE: _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____
N° R.C: _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : Acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maitre au profit de la commune de Bokito, dans le Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

LIEU DE LIVRAISON : Mairie DE BOKITO

DELAI D'EXECUTION: 03 mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: *BIP-MINEDUB, Exercice 2025*

SOUSCRIT, LE .....

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

L'Etat du Cameroun représentée par le Maire de la Commune de BOKITO

Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante»,

D'UNE PART,

ET

_____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____
N° R.C: _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Directeur Général,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Page _____Et dernière

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C.BOKITO/CIPM/2025

Passée après Demande de Cotation

N° 001 /DC/CIPM/C.BOKITO/2025 DU 24/04/2025

Avec _____, pour l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maitre au profit de la Commune de BOKITO, dans le Département DU MBAM-ET-INOUBOU, Région du CENTRE.

DELAI D'EXECUTION: 03mois

LIEU DE LIVRAISON : Mairie de BOKITO ;

Montant de la Lettre-Commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%%)	
Net à mandater	

Visas et signatures **Lu et accepté par le Cocontractant** BOKITO, le ……..……
Signé par le Maire de la Commune DE BOKITO **(*Autorité Contractante*)** BOKITO, le……..……
ENREGISTREMENT

<u>PIÈCE N° 9</u> : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

ACQUISITION DE 600 TABLES BANCS AVEC 10BUREAUX DE MAITRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOKITO - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire de la Commune de BOKITO,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de la Demande de Cotation pour l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maitre au profit de la commune DE BOKITO et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des fournitures, me (nous) soumets (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____(en toutes lettres) (_____) (en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____(en toutes lettres) (_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ (__) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du

compte n°_____ ouvert au nom de _____

dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations de la demande de cotation, doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission.

Fait à …….. le ……

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

(1) Pour les associés, indiquer :
« la société _____ »
(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)
« Représentée par le soussigné _____ »
(nom, prénoms, qualité)

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :
« Nous, soussignés_____ »
(pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).
« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement_____ »

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

_____

Adresse et localisation : _____

_____

Ayant pris connaissance du contenu de la Demande de Cotation N°001/DC/C.BOKITO/CIPM/2025 DU24/04/2025 pour l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maitre au profit de la commune de BOKITO, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature)

MODELE DE CAUTIONNEMENT
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la caution : N°_____

A Monsieur le Maire de la Commune de BOKITO

L'entreprise _____ (Soumissionnaire) remet en date du _____ Auprès de l'administration une offre pour l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maitre au profit de la commune DE BOKITO.

A cet effet, et en accord avec les conditions dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Maire de la Commune DE BOKITO, une garantie de soumission s'élevant à un montant de neuf cent mille (900.000) francs CFA.

Par la présente garantie, nous soussignons, _____ (Banque), sommes vis-à-vis du Maire de la Commune DE BOKITO engagé par le soumissionnaire pour la somme de **quatre cent mille (400 000) francs CFA**.

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toutes discussions à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant de la caution sur le compte indiqué par l'administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informant par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La demande de paiement de main levée de la garantie devra être signée par le Maire de la Commune DE BOKITO

La présente caution sera libérée au plus tard 30 (trente) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où l'entreprise serait attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à _____, le _____

Signature(s)

MODELE DE CAUTIONNEMENT BONNE EXECUTION DEFINITIF
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

(Banque)

Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le Maire de la Commune de BOKITO

CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS

Nous Banque _____ avons été informés qu'entre la Commune de BOKITO et _____ agissant en tant que prestataire, un contrat sera conclu pour l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maitre au profit de la commune de BOKITO.

Conformément aux dispositions du Marché n°_____ du _____, le prestataire est tenu de remettre à Monsieur le Maire de la commune de BOKITO une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au prestataire du fait de contrat, d'un montant égal à 3% du montant TTC du contrat, soit _____ Francs CFA.

Nous, Banque _____, nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de la Commune de BOKITO, à la première demande écrite de Monsieur le Maire de la Commune de BOKITO et dans un délai de _____ jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le prestataire du fait que celui-ci ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complétant les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être signée du Maire de la Commune de BOKITO.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au prestataire.

L'original de la présente caution sera conservé par le maire de la Commune de BOKITO.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à ……, le …….

Signature(s)

<u>PIÈCE N° 10</u> : ***LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS***

MINISTERE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun, (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala ;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala ;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
28. ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala ;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE

<u>PIÈCE N° 11</u> : ***LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.***

ENTREPRISES DEFAILLANTES	BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES
1. NANGA COMPAGNY II SARL 2. UNIPROVINCE SARL 3. BENZ CAM ENERGY SA 4. ENCOBAT SARL 5. ETRAC 6. PENAMA GROUP LTD 7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL 8. BIBCAM SARL 9. ETABLISSEMENTS MASSO 10. LACAPES	1. ACTIVA ASSURANCES SA 2. PRO ASSUR 3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE 4. UNION BANK OF CAMEROON PLC 5. ZENITH INSURANCE SA 6. AREA ASSURANCES SA

<u>PIÈCE N° 12</u> : GRILLE D'ÉVALUATION

SPECIFICATIONS	MINIMUM REQUIS	OUI	NON
PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			
Reliure et lisibilité			
Sommaire			
Intercalaire couleur			
Respect de l'ordre des pièces de la demande de cotation			
SPECIFICATIONS TECHNIQUES			

N°	*SPECIFICATIONS*	*MINIMUM REQUIS*	*OUI/NON*
	SPECIFICATIONS TECHNIQUES		
1	**Table Banc/(2places)**		
1.1	Hauteur	75	
1.2	Largeur	110	
1.3	Profondeur	65	
2	**Chaise pour Bureau**		
2.1	**Piétement arrière**		
2.1.1	Hauteur	95	
2.1.2	largeur	45	
2.1.3	épaisseur	30	
2.2	**Piétement avant**		
2.2.1	Hauteur	45	
2.2.2	Largeur	45	
2.2.3	Épaisseur	30	
2.3	**Assise**		
2.3.1	Longueur	45	
2.3.2	Largeur	48	
3	**Bureau de Maitre**		
3.1	Hauteur	73	
3.2	Longueur	130	
3.3	Profondeur	65	
3.4	Épaisseur	30	
	Nombres de Oui		

	Nombre de Oui			
	Pourcentage de Oui sur 15			
	Nombre de Oui supérieur ou égal à 70% (10)			